



**Agir en prévention dans les services de garde d'urgence :  
outil d'identification des facteurs de risque**

## Table des matières

1.	Mesures de prévention contre le coronavirus .....	2
1.1.	Connaître notre ennemi .....	2
1.2.	Propagation et prévention .....	2
1.3.	Personnes à risque de vivre des complications.....	3
1.4.	Nettoyage des surfaces .....	3
2.	Tous mobilisés pour des services de garde sécuritaire!.....	3
2.1.	Poser les bonnes questions .....	4
2.2.	Dénoncer pour protéger.....	4
2.3.	Informez vos membres.....	4
3.	Ensemble, protégeons nos travailleuses contre le coronavirus : Les bonnes pratiques.....	4
3.1.	Information et formation .....	5
3.2.	Équipements de protection individuelle .....	5
3.3.	Dépistage.....	5
3.4.	Accessibilité aux services de garde.....	5
3.5.	Mesure de distanciation sociale.....	6
3.5.1.	Ratios .....	6
3.5.2.	Organisation du travail .....	6
3.5.3.	L'environnement du service de garde.....	7
3.6.	Nettoyage des lieux.....	8

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, il est important de porter une attention particulière à la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs requis pour assurer les services d'urgence. Plus particulièrement, les personnes qui assurent les services de garde et l'entretien de tels services s'exposent à davantage de risque.

Selon la Loi sur la santé et la sécurité au travail, l'employeur a le devoir de « prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur » (*article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail*). Dans le contexte actuel, le site de la CNESST donne quelques pistes quant à l'interprétation de cette responsabilité :

À titre d'exemple, l'employeur doit appliquer les mesures d'hygiène nécessaires pour limiter la propagation du virus. Pour ce faire, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures d'identification, de contrôle et d'élimination de ce risque biologique.  
À titre d'exemple, l'employeur doit appliquer les mesures d'hygiène nécessaires pour limiter la propagation du virus.

Actuellement, nous constatons un manque de directives claires de la part du ministère de l'Éducation quant aux mesures de santé et sécurité à mettre en place dans le contexte actuel. Le présent document est un outil de travail destiné à rassembler les informations de base relatives aux mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les services de garde afin de vous aider à minimiser le risque pour la santé et sécurité des personnes salariées qui continuent de travailler dans le contexte de la pandémie.

---

## 1. Mesures de prévention contre le coronavirus

Les informations compilées dans cette partie proviennent de trois sources que vous pouvez consulter en tout temps :

- [L'Organisation mondiale de la Santé](#)
- [Santé Canada](#)
- [Foire aux questions de la CSN](#)

### 1.1. Connaître notre ennemi

Il est important de bien connaître les symptômes du Covid-19 afin de pouvoir identifier les personnes susceptibles d'être porteurs. Les symptômes les plus courants sont :

- La fièvre
- La fatigue
- La toux sèche

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, certains patients présentent également des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive.

Certaines personnes infectées ne présentent aucun symptôme. La plupart (environ 80 %) des personnes guérissent sans avoir besoin de traitement particulier. Environ une personne sur six contractant la maladie présente des symptômes plus graves, notamment une dyspnée (difficultés respiratoires).

La période d'incubation du virus (le temps entre l'infection et l'apparition des symptômes de la maladie) est estimée entre 1 et 14 jours, mais généralement il est de 5 jours.

### 1.2. Propagation et prévention

La maladie se transmet entre les personnes via les gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces dans l'environnement de la personne. On peut alors contracter la COVID-19 en touchant ces objets puis en touchant ensuite nos yeux, notre nez ou la bouche.

On prévient le Covid-19 en appliquant les mesures préventives suivantes :

- Se laver en tout temps et soigneusement les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon. On suggère un lavage en profondeur d'une durée de 20 secondes.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Maintenir une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes.

- Respecter les règles d'hygiène respiratoire. En cas de toux ou d'éternuement, il faut se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude, ou avec un mouchoir et jeter le mouchoir immédiatement après.

Pour les personnes présentant des symptômes ou revenant de voyage :

- Rester à la maison et diminuer ses fréquentations. En cas de fièvre, de toux et de dyspnée, consultez un médecin après l'avoir appelé. Suivez les instructions des autorités sanitaires locales.
- On invite les personnes qui présentent des symptômes à porter un masque si elles doivent sortir de leur domicile.

L'Organisation mondiale de la Santé ne recommande pas le port du masque pour les personnes qui ne sont pas atteintes. Dans le contexte, l'usage des masques devrait être restreint aux personnes infectées et pour les besoins des services de santé.

### **1.3. Personnes à risque de vivre des complications**

Il existe un risque accru de conséquences plus graves pour les Canadiens:

- Âgés de 65 ans<sup>1</sup>; (selon Santé Canada)
- Immunodéficients;
- Atteints d'affections médicales sous-jacentes (maladie chronique du système respiratoire, hypertension artérielle, problèmes cardiaques ou diabète).

### **1.4. Nettoyage des surfaces**

Les études (et les informations préliminaires sur la COVID-19) tendent à montrer que les coronavirus peuvent persister sur les surfaces de quelques heures à plusieurs jours. Ceci peut dépendre de différents paramètres (3 heures sur les objets inertes de surface sèche et 6 jours sur des objets avec des surfaces humides).

Si vous pensez qu'une surface peut être infectée, nettoyez-la avec un désinfectant ordinaire pour tuer le virus, pour vous protéger et protéger les autres. Lavez-vous les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon. Évitez de vous toucher les yeux, la bouche ou le nez.

Santé Canada a produit [un guide](#) permettant d'identifier les désinfectants efficaces contre le Covid-19.

## **2. Tous mobilisés pour des services de garde sécuritaire!**

Il est important d'avoir « des yeux et des oreilles » dans chacun des services de garde à travers un réseau de personnes présentes dans lesdits services. Vous pourrez ainsi connaître l'état de la situation. Pour ce faire, vous pouvez notamment :

---

<sup>1</sup> Beaucoup de documents officiels font toutefois référence à l'âge de 70 ans

- Faire des tournées d'appels.
- Créer un groupe Messenger ou Facebook pour avoir des échanges et connaître l'état de la situation quotidiennement.
- Se rendre dans les milieux de travail en respectant les mesures de sécurité et de contingence (actuellement, cela est déconseillé, mais la situation pourrait évoluer).

### **2.1. Poser les bonnes questions**

Vous trouverez en **annexe 1** de ce document un questionnaire conçu afin d'identifier les facteurs de risque dans les services de garde. Servez-vous de ce document pour structurer votre enquête et orienter vos questions. N'hésitez pas à ajouter des questions selon vos besoins.

Vos membres connaissent mieux que quiconque leur milieu de travail et les risques. Il suffit de poser les bonnes questions et, surtout, de les écouter!

### **2.2. Dénoncer pour protéger**

À partir de votre enquête, vous pourrez ensuite identifier les facteurs de risques et problèmes. Il est possible que vous constatiez une disparité dans les méthodes de prévention entre vos propres services de garde. Une simple intervention des ressources humaines auprès de la direction négligente pourra peut-être suffire à corriger celle-ci.

Pour les situations problématiques généralisées dans votre Commission scolaire, nous mettons à votre disposition un compte rendu des meilleures pratiques identifiées dans d'autres Commissions scolaires de la province. Ce registre vous sera utile de deux manières. D'abord, il fournit un bassin d'idée de bonne pratique. Ensuite, vous pourrez convaincre vos vis-à-vis d'adopter les pratiques en les référant à la Commission scolaire qui l'applique actuellement. Ils pourront difficilement dire que c'est impossible ou trop coûteux à faire...

### **2.3. Informez vos membres**

Il est important de publiciser via les médias sociaux ou une infolettre auprès des membres les actions à faire en matière de prévention. Cela démontre que vous êtes actifs et travaillez dans l'intérêt de vos membres.

## **3. Ensemble, protégeons nos travailleuses contre le coronavirus : Les bonnes pratiques.**

Actuellement, nous faisons des démarches auprès du ministère afin d'obtenir un guide des pratiques à mettre en œuvre en matière de santé et sécurité. À notre connaissance, il existe à ce jour uniquement une [Directive de santé publique à l'intention des éducatrices des services de garde d'urgence à l'enfance \(SDGU\) \(annexe 2\)](#) et aucun guide n'a été publié par le ministère de l'Éducation. L'Association

québécoise des centres de la petite enfance (AQCPÉ) a quant à elle publié un [guide des bonnes pratiques](#) qui **peut être utilisé à titre indicatif. (annexe 3)**

### **3.1. Information et formation**

Il est important de s'assurer que les personnes salariées reçoivent toutes les informations pertinentes de l'employeur en matière de santé et sécurité. Les employées des services de garde doivent également obtenir les informations relatives à l'organisation du service de garde en situation d'urgence. Elles doivent non seulement avoir l'information, mais appliquer rigoureusement les protocoles, dont le lavage systématique des mains. De même, les personnes salariées doivent également être informées et formées, le cas échéant, afin que tous appliquent les mêmes protocoles. Il serait d'ailleurs intéressant que les consignes et protocoles soient affichés et/ou accessibles dans les milieux de travail. Enfin, il faut également que les coordonnées des autorités de la santé publique et le protocole de signalement d'un cas soient accessibles.

### **3.2. Équipements de protection individuelle**

Les autorités de la santé publique ne recommandent pas le port du masque dans les services de garde d'urgence.

Les personnes salariées devraient avoir en quantité suffisante les équipements suivants :

- Des gants en quantité suffisante pour les activités où les gants sont habituellement requis, comme le nettoyage des surfaces, le changement des couches, etc.;
- Solutions désinfectantes à base d'alcool accessibles (ex. : Purell);
- Savons;
- Désinfectant et équipement de nettoyage.

### **3.3. Dépistage**

Les services de garde ne doivent pas être accessibles aux personnes ayant des symptômes liés au Covid-19 (toux sèche, fièvre et fatigue), les personnes de retour de voyage depuis moins de 14 jours, les personnes qui ont eu des contacts étroits avec des cas de COVID-19 pendant la période d'isolement. Dans ce cas, il est important de communiquer avec votre supérieur immédiat.

Certaines Commissions scolaires (Seigneurie des Mille-Îles) ont systématisé la prise de température deux (2) fois par jour, soit lors de l'arrivée des enfants en présence des parents et après le dîner. La Commission scolaire de Montréal. Les éducatrices prennent de façon systématique la température des enfants le matin.

### **3.4. Accessibilité aux services de garde**

La directive de santé publique à l'intention des éducatrices des services de garde d'urgence recommande d'éviter les déplacements inutiles des parents dans le service de garde lors de l'arrivée et du départ des enfants.

Le guide de l'AQCPE indique en outre les mesures suivantes pour les CPE:

- Limiter l'accès aux parents à l'entrée du service de garde.
- Aucune circulation de parents ne doit être permise dans le service de garde.
- Limiter le nombre de familles : une à la fois dans l'entrée intérieure (vestibule).
- Aviser les parents de restreindre le nombre de personnes qui viennent chercher l'enfant et d'éviter les allées et venues au cours de la journée.
- Demander aux parents de se laver les mains dès leur arrivée, dans la mesure du possible, à l'aide d'une machine à désinfection.

### **3.5. Mesure de distanciation sociale**

Les autorités de la santé publique recommandent de maintenir une distance de deux mètres entre les personnes. Il faut donc que l'organisation et l'environnement de travail permettent le respect du maintien de cette distance.

#### **3.5.1. Ratios**

Comme vous le savez, notre convention collective prévoit un ratio d'une éducatrice pour 20 enfants. Or, ce ratio déjà élevé en temps normal rendra difficile la distance requise entre les individus tels que le prévoit les mesures de santé publique. Les directives de la santé publique recommandent de « diminuer les ratios dans les groupes pour permettre de rendre opérationnels les principes énoncés ci-haut. Cette décision revient à la responsable qui doit décider en fonction de critères comme la taille du service de garde. »

Pour sa part, l'AQCPE propose de diminuer les ratios de 50% par éducatrice et de diminuer la présence globale du CPE de 30%.

À ce jour, il semble que les services de garde ne soient pas trop achalandés. Or, il faut prévoir que le nombre d'enfants augmentera. Certaines Commissions scolaires (CS de Montréal, entre autres) ont déjà réduit le ratio de moitié, soit 9 à 10 enfants par éducatrice.

#### **3.5.2. Organisation du travail**

Dans le cadre de leur travail, les directives de santé publique à l'intention des éducatrices des services de garde d'urgence recommandent ce qui suit :



- La responsable du service doit bien noter les présences (enfants et personnel) chaque jour et éviter les mélanges de groupe.
- Afin d'éviter les périodes d'achalandage important, décaler les heures d'arrivée et de départ des enfants, étaler la période d'utilisation du terrain de jeu afin d'éviter les grands regroupements.
- Limiter les activités pendant lesquelles plusieurs groupes d'enfants interagissent.
- Distancer les enfants dans la mesure du possible lors de la prise de repas et les siestes.
- Éviter les activités avec contacts directs, notamment en évitant le partage des jouets et les jeux collaboratifs (jeux de société).
- Limiter la fréquentation des lieux communs.
- Encourager les sorties extérieures avec les enfants. Il faut toutefois prendre note qu'à plusieurs endroits la fréquentation des parcs est désormais interdite.

En outre, l'AQCPE propose également ce qui suit :

- Distancer les enfants d'au moins un (1) mètre lors des jeux de tables ou pendant toutes les activités. La santé publique recommande plutôt le maintien d'une distance de deux (2) mètres...
- Réduire le nombre d'enfants par coin de jeux :
  - ✓ Réduire le matériel et les jouets disponibles pour les enfants.
  - ✓ Assurer la rotation des jouets pour un même local. Avant de remettre en circulation les jouets, ils devraient être désinfectés.
- Limiter le nombre d'enfants qui fréquentent simultanément les lieux communs (ex. : alternance des groupes d'enfants)
- Proscrire le nettoyage des dents

Dans certains services de garde, on limite le nombre d'enfants sur les tables pour jouer ou dîner. Par exemple, à la Commission scolaire des Mille-Îles, les éducatrices utilisent seulement un côté de la table et limite la présence de deux (2) enfants par table.

### 3.5.3. L'environnement du service de garde

Certains services de garde sont restreints. L'augmentation de l'achalandage peut avoir pour impact de rendre le respect des mesures de distanciation sociale difficile à respecter. Il est donc important de porter une attention particulière à la grandeur du service de garde.

Étant donné que la plupart des écoles sont inutilisées, il est envisageable en cas de problèmes d'évaluer avec l'employeur la possibilité de changer le service de garde d'école ou demander l'ouverture d'un nouveau service pour répondre à l'achalandage dans le respect de la distance sociale requise.

### 3.6. Nettoyage des lieux

La directive de la santé publique rappelle que la transmission indirecte ne présente pas le mode principal de transmission du virus. On indique également que le nettoyage n'enlève pas tous les virus. Il faut donc procéder à la désinfection. Par conséquent, la santé publique recommande :

- De désinfecter plus régulièrement les surfaces et le matériel en suivant les instructions d'utilisation du fabricant
- On signale ne pas disposer d'indications quant à la fréquence de la désinfection. Toutefois, on recommande de désinfecter les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de porte, interrupteurs) dans les lieux communs.
- La personne qui désinfecte devrait porter des gants, qui seront jetés après chaque usage. La personne devrait ensuite se laver les mains.

La commission scolaire Les Découvreurs a adopté une procédure pour préciser les « mesures d'hygiène particulières à appliquer aux services de garde » (**annexe 5**). On y mentionne notamment que les surfaces suivantes doivent être désinfectées chaque heure : poignées de barres de poussée de porte, distributeurs de savon et de papier à mains, rampes d'escalier, interrupteurs, table et chaises pour repas, jouets et équipements de sport partagés, matelas de sol, clavier et souris d'ordinateur partagés, télécommandes et les salles de toilettes. Le reste des espaces sont nettoyés 1 fois par jour.

Le guide de l'AQCEP recommande les choses suivantes :

- Désinfecter toutes les surfaces (comptoirs, chaises, tables, etc.), les lavabos, les toilettes et les différents types de distributeurs après chaque utilisation ou, selon le cas, avant les sorties extérieures avec les enfants.
- Retirer autant que possible les objets qui ne peuvent pas facilement être lavés, tels que les jouets en peluche, les déguisements, les tapis et les couvertures. Il vaut mieux privilégier les jouets faciles à nettoyer ou qui peuvent être mis au la vaisselle.

- Retirer le matériel non lavable : pâte à modeler, peinture aux doigts, bacs de manipulation, etc. Mettre les jouets souillés à l'écart dans un bac ou un filet.
- Limiter le nombre de jouets en circulation. Susciter davantage les jeux individuels, encore une fois avec les conseils suivants :
  - 1) Vous pouvez réduire le matériel disponible pour favoriser des coins de jeux plus petits. Par exemple, dans un coin poupées, rendre disponibles seulement deux poupées.
  - 2) Vous pouvez aussi assurer une rotation des jouets pour un même local. Si le matin, vous avez 3 coins de jeux, ils seront désinfectés en après-midi. Pendant ce temps, 3 autres propositions de coins de jeux auront été faites aux enfants.
- Mettre immédiatement en quarantaine les jouets qui ne peuvent pas être nettoyés.
- S'assurer que les draps et les piqués sont au lavage à la fin de la journée.
- Afficher les locaux désinfectés et ceux qui ne le sont pas.
- En début de journée, utiliser un local désinfecté.
- Utiliser une feuille de tâches de désinfection pour faciliter la gestion des locaux et du matériel pédagogique (voir annexe).

Le guide de l'AQCPE indique la fréquence de nettoyage pour les items suivant:

Ce qui devrait être désinfecté après chaque usage :

- Tables à langer;
- Comptoirs;
- Chaises;
- Vaisselle;
- Verres;
- Petits pots d'entraînement;
- Tables qui servent au repas et collation;
- Jouets qui sont portés à la bouche.

Ce qui devrait être désinfecté chaque jour :

- Lavabos et robinets;
- Différents types de distributeurs;
- Chasses de toilettes;
- Poignées de porte (des locaux et des salles de bain);
- Miroirs;
- Table de jeu;
- Poubelles;

- Draps et doudous.